



MUNICIPALITÉ  
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | [www.vetroz.ch](http://www.vetroz.ch)

M. Xavier Berthouzoz  
Route de la Bourgeoisie 36  
1963 Vétroz

**Dossier traité par :**  
Stéphane Papilloud  
079 220 49 40  
[stephane.papilloud@vetroz.ch](mailto:stephane.papilloud@vetroz.ch)

Vétroz, le 21 juillet 2020

### **Réponse à votre question portant sur la qualité des eaux souterraines et de surface**

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous donnons suite à votre question du 2 mars 2020 portant sur la qualité des eaux souterraines et de surface, communiquée à la Municipalité le 21 avril 2020. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

**Question 1 :** Qu'en est-il (*pollution au R471811 Chlorothalonil*) dans le secteur de notre commune, dans lequel nous nous apprêtons à forer les puits (*de la lutte contre le gel*) ?

**Réponse :** Le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV) a procédé à des analyses de notre puits du Botza. Les derniers résultats connus sont tout à fait conformes à la norme fédérale pour le Chlorothalonil et tous ses métabolites. En cas de valeurs non conformes, le SCAV et la commune concernée rédigent une information à la population et la commune prend des mesures. Nous avons fait procéder aux mêmes analyses complètes pour le puits des Sources minérales d'Aproz et les résultats sont également conformes. Nos puits sont donc sous contrôle et la qualité de l'eau potable irréprochable. Ces analyses se poursuivront à intervalle régulier ces prochaines années.

**Question 2 :** Quels sont les résultats des analyses effectuées avant les travaux par le SEN ?

**Réponse :** Dans le cadre de la préparation au dépôt d'enquête publique du projet de la lutte contre le gel des secteurs Botza / Balavaud, les différents services cantonaux concernés ont été préalablement approchés. Dans ce contexte, le Service cantonal de l'environnement (SEN) avait soulevé une série de questions. Des compléments d'étude avait alors été menés et reportés dans la notice d'impact environnementale, pièce intégrante du dossier d'enquête publique déposé en date du 09 août 2019. La prise de position subséquente du SEN, datée du 28 octobre 2019, est jointe à la présente écriture (annexe 1).

**Question 3** : Y a-t-il un risque que des eaux de la nappe phréatique, à usage non-potable, puissent se mélanger avec des eaux potables en cas de perforation d'une poche lors du forage ?

**Réponse** : Un bureau d'étude hydrogéologique spécialisé a été mandaté pour réaliser les études ainsi que le suivi de réalisation de projet. Ce mandataire est chargé de contrôler les travaux en lien avec les forages, ainsi que de vérifier les exigences spécifiques demandées par le SEN.

La nappe alimentant le puits de pompage d'eau potable au Botza est la même que celle alimentant les puits pour la lutte contre le gel. Lors de la réalisation des travaux de forage, il est ainsi peu probable de constater une détérioration de la qualité des eaux suite à un mélange des eaux tels que mentionné.

Nous tenons également à relever que la plaine agricole comporte de nombreux puits privés d'alimentation en eau pour l'irrigation des cultures et que de nouveaux puits privés sont sporadiquement réalisés conformément aux exigences requises. De même, en zone à bâtir de nombreuses constructions possèdent des puits privés pour leur pompe à chaleur (PAC). Malgré le nombre de puits privés constatés, la pérennité de l'approvisionnement en eau potable du puits du Botza existant n'a jamais été remise en doute.

**Question 4** : Un monitoring par le SEN est-il prévu lors de ses travaux ?

**Réponse** : Le SEN ne réalise pas de travaux. En revanche, à l'instar de la majorité des projets sujets à subvention, un suivi environnemental de réalisation (SER) est requis et est prévu. Un bureau d'étude spécialisé a été mandaté pour effectuer ce suivi.

**Question 5** : Quel est l'état sanitaire des cours d'eau de notre commune ?

**Réponse** : Les cours d'eau sont régis par les services cantonaux compétents (SFCEP, SCPF, SEN, SDT, etc.). Il incombe au Canton de fixer en particulier les exigences environnementales à atteindre en termes de qualité de cours d'eau, au regard par exemple de son importance, de ses fonctions biologiques spécifiques, de son écomorphologie, etc. Des détails concernant l'état sanitaire des cours d'eau peuvent certainement être obtenus auprès des services cantonaux agréés, la commune n'étant pas compétente pour tenir un registre de l'état sanitaire des eaux.

La Municipalité suit le plan d'entretien quadriennal établi. Annuellement, elle rencontre les différents services cantonaux afin de faire le point sur l'entretien de ces derniers. C'est lors de ces rencontres que les diverses exigences et objectifs sont fixés et contrôlés par les représentants cantonaux. Ponctuellement, en cas d'accident, le service de piquet du SEN peut être appelé à la rescousse, par exemple en cas de pollution due à un déversement quelconque.

**Question 6** : Si des rejets d'eau usée sont effectués, où en sont les recherches pour déterminer la ou les sources ?

**Réponse** : Les cours d'eau ne font en général pas l'objet de suivi physico-chimiques spécifiques. Des analyses ponctuelles peuvent être menées au cas par cas. Depuis cette année, afin d'être proactif, la Municipalité a décidé d'équiper de flacons les véhicules de la section des travaux publics pour que les collaborateurs puissent réaliser des prélèvements en cas de suspicion de rejet sauvage pour analyse.

A Vétroz, les derniers prélèvements suivants ont été réalisés :

- *Janvier 2020, torrent Fontaines, soupçon de pollution et prélèvements par le garde-champêtre.*

Les résultats analysés par le Canton ont été qualifiés de mauvais et moyens. Aucune suite n'a été proposée ou ordonnée par le Canton. La correspondance de résultats du 23 mars 2020 du SEN est jointe à la présente écriture (annexe 2).

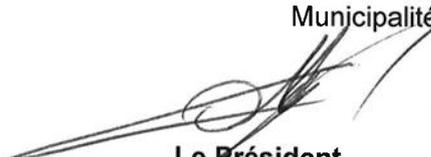
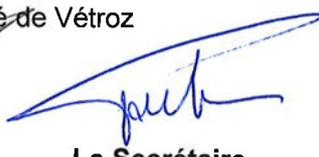
- *Octobre 2019, torrent Fontaines, campagne communale de mesures.*  
Donnant suite à son insistance auprès des services cantonaux (voir ci-après), la Municipalité a eu l'opportunité de réaliser une série de mesure qualitative sur le torrent des Fontaines. Les résultats analysés par le SEN n'ont pas indiqué de dysfonctionnement de la STEP d'Erde (annexe 3).
- *Eté 2019, canal du Milieu, constat par l'exploitant de la STEP.*  
Une canalisation a été cassée lors du fauchage du canal, menant à un déversement en cas d'orage depuis la station de relevage des eaux usées en zone industrielle. La canalisation a été rapidement réparée.
- *Eté 2018, Lizerne et canaux, constat par les travaux publics et le garde-champêtre de sacs poubelles et lixivias dans les cours d'eau.*  
Les investigations ont dans la majorité des cas permis de retrouver les responsables et des amendes ont été émises.
- *Avril 2018, canal Sion-Riddes, constat par le SCPF de poissons morts.*  
Les investigations menées par le SEN ont indiqué que la pollution provenait des machines de l'entreprise privée (Cordey construction) mandatée pour l'entretien des canaux. Sous l'égide du Canton, des mesures correctrices ont été prises depuis.

A l'occasion de ces échanges, la Municipalité profita de renouveler sa demande auprès du Canton pour un meilleur suivi de la qualité des eaux du torrent des Fontaines, notamment concernant d'éventuels rejets de la STEP d'Erde. La correspondance du 31 juillet 2018 du SEN est jointe à la présente écriture (annexe 4).

- *Printemps 2017-2018, coteaux, constats par les travaux publics d'eaux noirâtres.*  
Des interrogations ont été portées à la Municipalité de Conthey, qui nous a répondu ne pas avoir procédé à quelques curages de torrents. La provenance des eaux turbides est probablement issue de nettoyages d'installations privées.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz

**Le Président**

Olivier Cottagnoud

**Le Secrétaire**

Bertrand Fontannaz

**Annexes** - ment.

**Copie à :** M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz